

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2024

Point 2

Compte financier 2023

Délibération n°2024-02

P.J. : Tableaux d'autorisations d'emplois (1), des autorisations budgétaires (2), de l'équilibre financier (4) et de la situation patrimoniale (6)

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **Emplois de l'organisme :**

977,5 ETPT	
○ Dont emplois sous plafond :	943,0 ETPT
○ Dont emplois hors plafond :	34,5 ETPT

- **143 760 972,92 € d'autorisations d'engagement :**

89 485 192,79 €	
○ Personnel	
○ Fonctionnement	23 615 548,17 €
○ Intervention	23 267 155,00 €
○ Investissement	7 393 076,96 €

- **149 530 198,88 € de crédits de paiement :**

89 355 493,86 €	
○ Personnel	
○ Fonctionnement	24 853 603,48 €
○ Intervention	22 989 398,12 €
○ Investissement	12 331 703,42 €

- **149 895 981,72 € de recettes**

- **365 782,84 € de solde budgétaire (bénéfice)**

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

○	Variation de la trésorerie	896 234,48 €
○	Résultat patrimonial	3 159 962,43 €
○	Capacité d'autofinancement	11 259 758,28 €
○	Variation du fonds de roulement	- 972 675,31€

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 3 159 962,43 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois (1), des autorisations budgétaires (2), de l'équilibre financier(4), le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration